



Service Sécurité

Nous, Maire de la Ville d'Onnaing

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation à l'occasion du chòlage traditionnel, pouvant se dérouler sur différentes voies et chaussées de la ville le Mercredi 14 février 2024 de 8h à 19h.

Réf: AR/VB : 020 T / 2024

Objet : *Réglementation de la circulation à l'occasion du chòlage traditionnel, sur différentes voies et chaussées de la ville le 14 février 2024 de 08 heures à 19 heures.*

ARRETONS

- Article 1 :** Le chòlage traditionnel, organisé par les associations d'Onnaing « les chtis choleux » et « les choleuses Onnaingeoises », « les choleux d'Onnaing, le personnel communal, le 14 février 2024, apportera une gêne à la circulation et au stationnement en différents endroits de la ville de 08 heures 00 à 19 heures, sauf rue Jean Jaurès (RD 630) où cette manifestation n'est pas autorisée.
- Article 2 :** Les véhicules circulant dans les deux sens devront nécessairement ralentir aux endroits des prestations et observer les injonctions des personnes d'encadrement ayant en charge la sécurité des différentes festivités. Les encadrants devront porter un gilet fluorescent toute la journée.
- Article 3 :** À partir de 17 heures, chaque participant portera un équipement de signalisation individuel Fluorescent.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Chef de District,
 - Monsieur le Major de Police, Commandant le bureau de Police d'Onnaing,
 - Monsieur le Directeur de TRANSVILLE à Saint-Saulve,
 - Monsieur le Directeur de la SITA à Saint-Saulve,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Onnaing.
 - Monsieur le Président Chti choleux, 49 rue Cernay, 59264 Onnaing.
 - Madame la Présidente les Choleuses onnaingeoise, 77 rue d'Estreux, 59264 Onnaing.
 - Madame la Présidente les Choleux d'Onnaing, 71 rue Voltaire, 59264 Onnaing.

Fait à Onnaing, le trente janvier deux mille vingt-quatre



Xavier JOUANIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.